

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 07/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE

200 route de poulainville
ZI Nord
80000 Amiens

Références : 2025-E20093
Code AIOT : 0005103737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2025 dans l'établissement AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE implanté 200 route de poulainville ZI Nord 80000 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE
- 200 route de poulainville ZI Nord 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005103737
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est spécialisé dans le stockage de Produit Grande Consommation (PGC) pour les enseignes commerciales Auchan de la région Hauts-de-France.

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 juin 2010 pour la rubrique 1510 (19 300 tonnes dans un total de bâtiments de 336 600 m³).

Le site fonctionne du lundi 5 h au samedi 20 h 30, en équipes postées : 5h00-12h30/13h00-20h30.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	Sans objet
2	Réseau incendie	Arrêté Préfectoral du 25/10/2022, article 4	Sans objet
3	Conditions de stockage	Arrêté Préfectoral du 25/10/2022, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. « Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : « 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. « Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. « Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. « Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus

avec eux à l'avance ;

« 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

« L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

« Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.

« Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

« L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

« L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées."

Constats :

Le jour de la visite d'inspection, il a été demandé à l'exploitant d'éditer l'état des stocks du jour. L'exploitant édite chaque matin un inventaire des stocks en format simplifié qui est envoyé aux responsables et au poste de garde. L'état des stocks est accessible en tout temps sous le système de gestion INFOLOG (logiciel interne). Celui-ci est présenté.

L'état des stocks, sous format tableur, comprend les informations suivantes : la rubrique ICPE, l'unité, la quantité stockée dans chaque cellule et totale, la quantité stockée autorisée, les seuils des différents régimes de la rubrique et un plan associé.

Le listing permet donc de faire le lien entre les rubriques ICPE et les matières stockées. L'inventaire est exploitable et fournit des indications claires sur la famille de produits en reprenant le libellé des rubriques ICPE.

Au hasard, une fiche de données de sécurité (FDS) est demandée : Cire de luxe française marron. Celle-ci est accessible rapidement et est transmise par mail. Les FDS sont prises en compte au niveau national et lorsqu'un nouveau produit est répertorié, il est classé en rubrique ICPE puis cette information est redescendue sur chaque site identifié.

L'exploitant indique qu'un inventaire de picking est réalisé tous les 15 jours ainsi qu'un inventaire d'emplacements vides. De plus, un inventaire global est réalisé 1 fois par an.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réseau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2022, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Réseau incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose d'un réseau d'eau dédié à la lutte contre l'incendie. Il est maillé et sectionnable par tronçon.

Ce réseau ainsi que les moyens internes de l'établissement sont capables de fournir le débit nécessaire pour alimenter simultanément les systèmes d'extinction automatique, les robinets d'incendie armés ainsi qu'un nombre suffisant de bouches ou poteaux incendie. Ceux-ci doivent délivrer, simultanément sur 3 PI et sous une pression de 1 bar, 60 m³/h.

Les installations sont dimensionnées pour délivrer un débit de 360 m³/h.

Constats :

L'ensemble des rapports de vérification des contrôles a été présenté et transmis.

Le suivi est réalisé via un tableau Excel reprenant l'ensemble de la maintenance du site (électricité, gaz, extincteurs, sprinkler, SSI, foudre, moyen de secours...). L'exploitant indique que généralement c'est la société SOCOTEC qui réalise le diagnostic et ensuite un ordre d'intervention est créé. Ensuite, une société répertoriée par le groupe vient réaliser les travaux. L'ensemble est repris dans le tableau de suivi.

Le site dispose de 6 poteaux incendie (PI) qui ont été vérifiés le 25/09/2024 par la société CHUBB sans remarque. Une mesure des 3 PI en simultanée a été réalisée par la société SDER sur les PI N°20350, 20351, 20352. Les débits respectifs sont supérieurs à 60m³/h sous une pression de 1 bar.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2022, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage

Prescription contrôlée :

Le stockage des alcools de bouche ayant un titre alcoométrique supérieur à 40 % classés sous 4755-2b n'est autorisé qu'en cellule 1.

Les produits sont stockés en palettiers de 4 niveaux dont la hauteur totale de stockage n'excède pas 10 mètres.

La hauteur de stockage de liquide inflammable n'excède pas les 5 mètres.

Constats :

L'exploitant indique que le groupe s'est réorganisé et que le stockage d'alcool de bouche n'est plus stocké sur site.

Lors de la visite, il n'a pas été constaté de stockage d'alcool de bouche.

Type de suites proposées : Sans suite